

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 139 (1994)
Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

civile des communes, d'encourager l'exécution de certaines tâches à l'échelon régional dans un but de rationalisation et de promouvoir l'instruction. Quant à la révision partielle de la loi sur les abris, elle entraîne des simplifications dans le domaine des constructions. La réforme de la protection civile permettra de réaliser des économies sensibles, notamment en matière d'infrastructure de protection.

La nouvelle législation tient équitablement compte des possibilités financières des pouvoirs publics à tous les niveaux ainsi que des efforts que l'on peut raisonnablement demander aux propriétaires d'immeubles et aux personnes astreintes à servir dans la protection civile. Elle crée le cadre juridique indispensable à l'amélioration de l'instruction; la confiance et le soutien que la population accorde à la protection civile devraient s'en trouver renforcés.

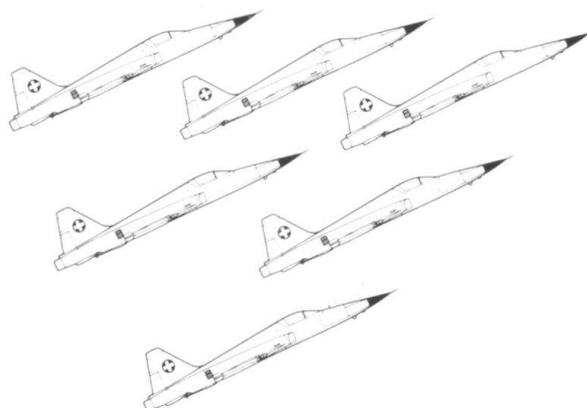
La révision de la législation sur la protection civile va déboucher sur la mise en place, dans les communes, d'un instrument de protection, de secours et de sauvetage polyvalent et rapidement opérationnel, apte à faire face à des situations extraordinaires de natures diverses.

En définitive, la nouvelle protection civile s'avère «conviviale», tout en respectant les normes européennes en matière de protection de la population et de ses bases d'existence.

La réorientation de la protection civile est ouverte à des changements, tant l'introduction éventuelle d'un système d'obligation générale de servir (sous la forme d'un service à la communauté ou d'un service national par exemple), que la création d'un département fédéral chargé des questions de politique de sécurité.

H. H.
21.12.1993

**La «Winterthur», elle aussi,
doit ses performances exceptionnelles
à l'efficacité de ses collaborateurs.**



winterthur

De nous, vous pouvez attendre plus.